

## Règlement intérieur

### **Titre I : Vie associative**

#### **Chapitre 1 : Adhésion**

- Article 1 : Admission des membres dans l'association
- Article 2 : Modalités d'adhésion
- Article 3 : Cotisations
- Article 4 : Démission / Radiation
- Article 5 : Droit à l'image

#### **Chapitre 2 : fonctionnement des instances statutaires**

- Article 6 : Règles de quorum pour l'Assemblée générale
- Article 7 : Pouvoir des nouveaux adhérents à l'AG
- Article 8 : Comité Directeur et commissions
- Article 9 : Vérificateur(s) des comptes

### **Titre II : Vie sportive**

#### **Chapitre 1 : Activités sportives**

- Article 10 : Détermination et programmation des activités
- Article 11 : Encadrement et animation des activités
- Article 12 : Pratique sportive des adhérents
  - 12-1 : Modalités d'inscription aux séances sportives
  - 12-2 : Comportement attendu
  - 12-3 : Communication

#### **Chapitre 2 : Assurance et accidents**

- Article 13 : Assurance corporelle
- Article 14 : Dispositions à prendre en cas d'accident corporel
  - 14-1 : Accident survenu au cours d'une activité organisée par l'association
  - 14-2 : Accident survenu au cours d'une activité réalisée à titre individuel
- Article 15 : Transport des personnes effectué par les adhérents

**Annexe 1** : Liste des activités pratiquées (*actualisée par le Comité Directeur pour chaque saison sportive*)

**Annexe 2** : Tarif des cotisations (*fixé par les assemblées générales annuelles – FFRS et club*)

**Annexe 3** : Dispositions particulières aux randonnées pédestres

**Annexe 4** : Dispositions particulières aux séjours sportifs et sorties

## **Préambule :**

*L'association Sport Senior Santé du Pays d'Aix, créée le 21.05.2010, est une association régie par la loi de 1901 et par la loi du 16.7.1984 modifiée.*

*Elle est affiliée à la Fédération Française de la Retraite Sportive (FFRS) association reconnue comme établissement d'utilité publique depuis le 4/11/2008.*

*Elle est agréée par la Direction Départementale de la Jeunesse et des sports sous le N°3216S/11*

*Le présent règlement intérieur précise les **règles du fonctionnement administratif et sportif** de l'association. Il complète et précise les divers points non détaillés dans les statuts (application de l'article 25 des statuts). Des dispositions particulières aux randonnées pédestres, aux séjours sportifs et aux sorties font l'objet d'une annexe spécifique.*

*Lors de son adhésion, tout nouveau membre est invité à prendre connaissance de ce règlement. **Il s'impose sans condition à tous les adhérents de l'association.** Il est consultable sur le site internet de l'association et mis à disposition sur demande au secrétariat.*

## **Titre I : Vie associative**

### **Chapitre 1 : Adhésion (Application de l'article 5 des statuts)**

#### **Article 1 : Admission des membres dans l'association.**

Les personnes qui souhaitent rejoindre le club peuvent, dans certaines conditions, se voir proposer la souscription d'une « Carte découverte Sport Senior Santé », valable 3 mois et non renouvelable. **En cas d'absence régulière sans justification valable pendant cette période, une adhésion avec licence ne pourra ensuite être accordée au détenteur de cette carte.**

Toutes les demandes, nouvelles adhésions ou renouvellement de licences seront **acceptées en fonction des capacités d'accueil et d'encadrement.** Priorité sera donnée aux membres bénévoles actifs (animateurs, accompagnants et assistants, membres des instances statutaires).

Les adhésions seront ensuite prises pour les adhérents anciens, leurs conjoints, puis les nouveaux. Dans le cadre du renouvellement de la licence, les critères d'assiduité, de ponctualité aux activités sportives, de capacité physique et de participation à la vie associative (Réunions statutaires, conviviales, réactivité, solidarité/partage ex : covoiturage...) seront pris en compte.

Selon les places disponibles, priorité sera donnée aux titulaires de la licence FFRS délivrée par un autre club de la retraite sportive. Toute nouvelle adhésion ne sera possible qu'après prise en compte du niveau de condition physique et confirmation par l'animateur de la possibilité d'intégration au groupe.

Il sera possible, en fin d'année sportive, de participer à des séances d'essai ouvertes en vue de choisir de nouvelles activités pour la prochaine saison sportive.

## Article 2 : Modalités d'adhésion

L'adhésion implique :

- de justifier ses capacités physiques suivant les réponses apportées au(x) questionnaire(s) remis par le club (**Q-AAP Questionnaire-Aptitude à l'Activité Physique** pour les nouveaux, **QS-SPORT Questionnaire Santé** pour les renouvellements). Dans tous les cas, le club recommande d'effectuer les tests d'évaluation de la condition physique de la FFRS.

- **Pour les nouveaux adhérents**, il faudra de toute façon déposer un certificat médical original, daté de l'année en cours :

- soit de non contre-indication aux activités physiques et sportives choisies. Ce certificat médical est obligatoire

- soit de prescription de(s) activité(s) que le demandeur compte pratiquer, précisant, par activité, la durée et l'intensité (Sport sur ordonnance).

- **Pour le renouvellement de la licence sportive**, le certificat médical de non contre indication à la pratique sportive n'étant obligatoire que tous les 3 ans, l'adhérent devra, dans la période intermédiaire, **attester de son état de santé** selon les réponses apportées au questionnaire de santé QS-SPORT. Ces dernières détermineront s'il y a lieu ou non de fournir un certificat médical de non contre indication ou de prescription d'activités physiques. **En tout état de cause, le club ne pourra être tenu pour responsable de toutes conséquences résultant d'une fausse attestation.**

- **D'une manière générale**, le club recommande, pour la pratique d'activités soutenues (ex : cyclotourisme, marche nordique, marche rapide, randonnée sportive, tennis) de fournir un certificat médical émanant d'un cardiologue, d'un médecin du sport ou de tout autre spécialiste qualifié.

- de compléter et signer le dossier d'adhésion, accompagné d'une photo d'identité récente et de le remettre selon les consignes données.

- de régler la cotisation annuelle statutaire qui permet d'être titulaire de la carte licence assurance de la FFRS portant un numéro qui sera personnel ainsi qu'un mot de passe pour accéder au site fédéral. L'adhérent portera sur lui son badge avec la licence lors des activités du club.

- d'accepter les conditions d'engagement de la charte de l'adhérent.

***Tout dossier incomplet sera refusé***

## Article 3 : Cotisations

Après une éventuelle souscription de la carte découverte pour 3 mois, l'adhésion est annuelle. Les tarifs sont forfaitaires. **Aucun remboursement ne sera effectué après la date officielle de début des cours, sauf en cas de force majeure, validé par le Président.**

Le montant de la cotisation est fixé chaque année par l'Assemblée Générale, sur proposition du Comité Directeur.

Les tarifs des cotisations pour chaque saison sont indiqués dans l'annexe 2.

- **Carte découverte « Sport Senior Santé » :**

La carte découverte permet de participer temporairement en toute sécurité aux activités sans avoir à payer la totalité de la cotisation. Elle est particulièrement destinée aux personnes accueillies aux **SMS (Séances Multi activités Senior)**. La carte est nominative et ne peut être prise qu'une fois. Elle ne permet pas l'accès aux séjours, ni à la formation, ni à la revue fédérale.

#### **- Cotisation de base :**

La cotisation de base comprend la licence, l'assurance individuelle accident corporel, l'assurance responsabilité civile, l'adhésion à la FFRS, la participation aux frais de fonctionnement des instances fédérales, du club et l'abonnement à Vitalité, bulletin trimestriel d'information de la FFRS.

#### **- Tarif par activité :**

En plus de la cotisation de base, une cotisation sera demandée pour chaque activité choisie.

Pour les nouveaux adhérents, après participation à une première séance d'une activité choisie, il sera possible de se faire rembourser immédiatement en cas de renoncement. Pas de remboursement au delà.

Après validation du renouvellement des licences, les changements d'activités ne sont plus admis, sauf cas de force majeure entériné par le (la) Président(e).

Dans certains cas, une participation financière pourra être demandée aux adhérents (séjours sportifs, aquagym, consommables, événements festifs,...)

### **Article 3 bis : Participation aux activités de l'association**

*Avant toute participation aux activités de l'association (sportives, festives, sorties, séjours, voyages ou autres) les adhérents devront obligatoirement enregistrer leur participation sur le site Internet du club.*

*Cette procédure a pour objet :*

- *de faciliter la préparation et l'organisation des activités.*
- *d'être en règle avec les consignes de sécurité qui imposent au club de fournir aux services de secours la liste des présents en cas d'évacuation ou de sinistres.*
- *de simplifier l'établissement des bilans d'activités réclamés par les autorités de tutelle et les partenaires financiers.*

### **Article 4 : Démission / Radiation**

#### **- Démission :**

Tout membre ne souhaitant plus faire partie de l'association en informera le Président. Il ne pourra pas prétendre obtenir le remboursement de sa cotisation.

#### **- Radiation**

Tout membre dont la conduite paraîtrait contraire au respect des statuts, du présent règlement ainsi qu'au respect d'autrui ou aux règles de sécurité et de nature à perturber la sécurité du groupe dans lequel il évolue, se trouverait en situation de radiation de l'association.

Les sanctions applicables sont en premier lieu l'avertissement. Si la situation perdure, l'adhérent peut perdre la qualité de licencié selon le règlement disciplinaire de la Fédération FFRS.

La radiation est notifiée par le comité directeur à l'adhérent qui dispose du droit de défense et peut se faire assister par une personne de son choix, adhérente de l'association ou non.

### **Article 5 : Droit à l'image**

« Toute personne a sur son image et sur l'utilisation qui en est faite, un droit exclusif qui lui permet de s'opposer à sa reproduction sans son autorisation expresse et spéciale ». Toute personne voulant exercer ce droit devra se faire connaître auprès du club pour retrait d'une ou plusieurs photos reproduisant son image.

## **Chapitre 2 : Fonctionnement des instances statutaires**

### **Article 6 : Règles de quorum pour l'Assemblée générale (Adoptées par l'Assemblée générale du 13/10/2012)**

L'assemblée générale ne peut délibérer valablement qu'à la condition que le quorum soit atteint.

En application de l'article 9 des statuts, le quorum requis pour la validité des délibérations de l'assemblée générale est fixé au 1/3 des membres présents ou représentés.

Si le quorum n'est pas atteint, l'Assemblée Générale est convoquée dans le mois qui suit et pourra délibérer quel que soit le nombre d'adhérents présents.

### **Article 7 : Pouvoir des nouveaux adhérents à l'AG (Adopté par l'Assemblée générale du 13/10/2012)**

Les nouveaux adhérents ne peuvent pas se prononcer sur les questions relatives à l'exercice précédant leur adhésion. Ils ne participent qu'aux délibérations concernant les programmes et budgets prévisionnels.

### **Article 8 : Comité Directeur et commissions.**

#### **- Renouvellement du Comité Directeur (Adopté par l'Assemblée Générale du 13/10/2012):**

En application de l'article 12 des statuts qui fixe la durée du mandat du Comité Directeur à trois ans, le renouvellement des membres du dit Comité s'effectue par tirage au sort et par tiers tous les ans.

#### **- Élection au Comité Directeur**

Pour être élu au Comité Directeur, les candidats doivent être titulaires d'une licence fédérale datant d'au moins 6 mois à la date de dépôt de la candidature et s'engager à suivre une formation commune de base (FCB) obligatoire pour accéder au Bureau. Tout dépôt de candidature doit être accompagné d'une lettre faisant apparaître les motivations et précisant la disponibilité pour la durée du mandat.

#### **- Commissions (Application de l'article 13 des statuts)**

En application de l'article 13 des statuts, les commissions sont placées sous la responsabilité d'un des membres du Comité Directeur. Elles ont un rôle d'étude, de proposition, sans pouvoir décisionnel. Le responsable a la charge de l'organisation et de l'animation de la commission. Il doit informer le Comité Directeur de l'état d'avancement des travaux et des problèmes rencontrés.

### **Article 9 : Vérificateur(s) des comptes (Application de l'article 9 des statuts)**

**Après l'arrêté des comptes**, le(s) vérificateur(s) des comptes procède(nt) **par sondages** à la vérification des écritures comptables (Régularité des pièces justificatives, imputations comptables, respect des règles de comptabilité, fiabilité et ~~la~~ sincérité des états financiers annuels).

Le(s) vérificateur(s) des comptes rende(nt) compte de la mission devant l'Assemblée Générale, après avoir remis le rapport aux Président et Trésorier.

## **Titre II : Vie sportive**

### **Chapitre 1 : Activités sportives**

#### **Article 10 : Détermination et programmation des activités**

Avant chaque début de saison sportive, après consultation des animateurs, le bureau de l'association présente le programme et le calendrier des activités. Ils peuvent être modifiés en cours d'année.

Les activités suivent le rythme scolaire. Pendant les vacances scolaires, toutes les activités sont suspendues (activités sportives, associatives, administratives, permanences). Une veille minimale est assurée pour faire face aux urgences éventuelles.

**Liste annuelle des activités pratiquées (voir en annexe 1).**

#### **Article 11 : Encadrement et animation des activités.**

Chaque activité est animée par des encadrants bénévoles formés ou agréés par la FFRS. Ils sont référents auprès du Comité Directeur et lui soumettent un programme d'activité et un calendrier au moment de la préparation de la saison sportive suivante.

*En cas de carence de bénévole, le Bureau peut, après y avoir été autorisé par le Comité Directeur, recourir à un prestataire extérieur (Groupement d'employeurs, association de portage salarial, chèque emploi associatif).*

*Le Bureau devra préalablement avoir vérifié que :*

- *L'intervenant extérieur est titulaire d'une carte professionnelle valide conformément à l'article L 212 du Code du Sport.*
- *Les adhérents souhaitant participer à l'activité s'acquittent, conformément à l'article 20 des statuts, d'un tarif spécifique de cotisation annuelle permettant de couvrir les charges qui y sont attachées (location de salles, rétribution du prestataire externe, ...)*

*Priorité devra être donnée aux intervenants titulaires, lorsqu'il existe, d'un Certificat de Qualification Professionnelle organisé par la FFRS.*

Chaque animateur s'engage à :

- Respecter les principes fédéraux, le règlement intérieur de l'association, la charte de l'animateur, les décisions des instances statutaires, les informations données par les responsables de l'association.
- Prendre connaissance des règles d'occupation des locaux et à les faire respecter par les adhérents dont ils ont la charge.
- Suivre la formation continue proposée par la Fédération.
- Évaluer raisonnablement les besoins en matériel, en concertation avec les autres animateurs pouvant les utiliser et à n'engager de dépenses qu'après accord du Président.

Les animateurs sont responsables du contrôle d'accès et du contrôle des présences aux activités. Ils sont aidés à cette fin, par des assistants désignés par le Comité Directeur, sur proposition des animateurs.

Pour tout ce qui concerne les relations extérieures au club, le Président doit être préalablement consulté et informé de toute démarche.

## Article 12 : Pratique sportive des adhérents

Seules les personnes licenciées peuvent participer aux activités.

### 12-1 : Modalités d'enregistrement de la participation aux séances sportives.

Chaque semaine l'adhérent devra enregistrer sur le site «aixsportsenior.org» sa participation aux séances sportives pour lesquelles l'inscription a été validée en début d'année. S'il n'a pas payé la cotisation correspondant à cette activité, l'inscription ne sera pas possible.

Cette procédure permet de faciliter l'évaluation de la fréquence sportive réclamée lors des bilans nécessaires aux partenaires financiers.

### 12-2 : Comportement attendu :

Chaque adhérent s'engage à :

- Se présenter uniquement dans le(s) créneau(x) validé(s) en début de saison.
- Prévenir l'association en cas d'absence prolongée (problème de santé, obligations familiales, ...).
- Informer l'association en cas d'abandon de façon à ce que la place libérée soit proposée à une personne en liste d'attente.
- Arriver à l'heure aux séances par respect de l'animateur et des autres participants.
- Être en tenue de sport adaptée et à s'équiper des accessoires indispensables à l'activité physique ou sportive validée.
- Respecter le matériel et les locaux mis à sa disposition. Le respect des lieux, le maintien en bon état des installations et des équipements ainsi que la propreté des installations est l'affaire de tous.
- Respecter les consignes de discipline et de sécurité de l'animateur ou de son assistant. En cas de non respect des règles, tout adhérent sera tenu pour responsable des accidents dont il pourrait être l'auteur.

### 12-3 : Communication

L'adhérent s'engage à :

- **Consulter régulièrement le site internet de l'association.** Toutes les informations concernant le fonctionnement de l'association sont régulièrement mises à jour. Les adhérents qui n'ont pas d'accès à internet doivent avoir un correspondant qui se charge de leur transmettre les informations.

Sauf refus écrit de la part de l'adhérent, l'adresse mail inscrite sur le bulletin d'adhésion sera utilisée pour lui communiquer toutes les informations concernant la vie de l'association, jugées utiles (absence d'un animateur, remplacement d'un animateur).

Il est recommandé d'informer l'association de tout changement d'adresse électronique ou postale.

- **Réagir de manière constructive** pour tout ce qui peut être amélioré dans les activités et la vie de l'association.

## **Chapitre 2 : Assurance et accidents**

### **Article 13 : Assurance corporelle**

La FFRS a souscrit un contrat qui permet de garantir par le biais de la licence, l'ensemble des activités organisées tant par la fédération que par les structures qui lui sont affiliées.

### **Article 14 : Dispositions à prendre en cas d'accident corporel**

#### **14-1 : Accident survenu au cours d'une activité organisée par l'association, et donc sous sa responsabilité**

En cas d'accident, c'est à l'animateur, et à lui seul, de prendre toutes les dispositions pour rendre efficaces les secours. A sa demande, il peut se faire assister par les personnes les plus compétentes qui l'entourent.

Le rapport d'accident est obligatoirement rédigé par le responsable du groupe (sur imprimé spécial) et envoyé par les soins du bureau de l'association à l'assureur par l'intermédiaire du CODERS 13

#### **14-2 : Accident survenu au cours d'une activité réalisée à titre individuel et donc privé.**

Le rapport d'accident doit être rédigé sur papier libre et envoyé directement par l'intéressé au plus tôt au CODERS 13 (coordonnées communiquées sur demande par l'association).

Bien mentionner :

- Numéro de licence-Assurance figurant sur la carte adhérent à jour
- Numéro d'assurance de la FFRS (communiqué sur demande par l'association).
- Circonstances de l'accident
- Noms et adresses du ou des témoins (obligatoire)

### **Article 15 : Transport des personnes effectué par les adhérents**

Le transport de personnes effectué par les adhérents pour rejoindre les lieux d'activités de notre association ne rentre pas dans le cadre des risques couverts par la FFRS mais dans celui de l'assurance individuelle souscrite par le propriétaire assurant le transport au titre de son véhicule et de sa responsabilité civile.

Il en est de même pour tous les transports effectués au sein de l'association.

Adopté le 23 avril 2018 par le Comité Directeur et soumis à ratification de l'Assemblée Générale du 14 octobre 2018

Le Président  
Jean-Claude THILL

Le secrétaire  
Alain BEURIER



**LISTE DES ACTIVITÉS PRATIQUÉES \***

**Disciplines à déclarer à votre médecin. En rouge, les disciplines pour lesquelles il est recommandé de consulter un médecin spécialiste (Cardiologue, médecin du sport, ...)**

**Sports de nature**

- Marche d'entretien
- Balade d proximité
- Randonnée pédestre dont randonnée sportive (*durée > 5h, distance > 15 km, rythme soutenu, dénivelé conséquent*)
- Marche nordique
- Marche rapide
- Raquettes à neige

**Activités d'expression et de maîtrise corporelle**

- Activités dansées (*danse en ligne, danse de salon, danses latines*)
- Activités gymniques (*gymnastique douce, maintien en forme, posturale, tonique, stretching, aero gym,*)
- Self défense
- Taï Chi
- Qi Gong
- Yoga
- Sophrologie
- Respiration & musique

**Sports d'adresse (*Précision & concentration, cible, raquettes, etc....*)**

- Disc-golf
- Jeux de boules (*pétanque*)
- Tennis
- Tir sportif

**Séances Multi-activités Senior (SMS)**

\* Activités organisées par Sport Senior Santé en Pays d'Aix.

**Autres activités pratiquées dans le cadre de partenariat avec des organismes tiers**

- Aquagym (Sun Gym)
- Sorties, séjours

## TARIF DES COTISATIONS - SAISON SPORTIVE 2018 / 2019

### Carte découverte « Sport Senior Santé »

|   |               |
|---|---------------|
| <b>Part Fédérale :</b>  | <b>8,00 €</b> |
| <i>(Comprenant l'assurance individuelle accident corporel, la responsabilité civile, la participation aux frais de fonctionnement des instances fédérale)</i> |               |
| <b>Part locale :</b>  | <b>4,00 €</b> |
| <i>(Participation aux charges fixes de fonctionnement du club)</i>  |               |
| <b>Total</b>  | <b>12,00€</b> |

### Cotisation de base pour l'adhésion

|   |                |
|---|----------------|
| <b>Part Fédérale :</b>  | <b>28,00 €</b> |
| <i>(Comprenant la licence, l'assurance individuelle accident corporel, la responsabilité civile, la participation aux frais de fonctionnement des instances fédérales, l'abonnement à Vitalité, revue trimestrielle d'information de la FFRS)</i> |                |
| <b>Part locale :</b> <i>(Couvrant les charges fixes de fonctionnement du club)</i>  |                |
| ○ Saison sportive complète :  | <b>40,00 €</b> |
| ○ Saison sportive partielle (février à juin) :  | <b>25,00 €</b> |

### Tarif annuel par activité : *(pour une séance hebdomadaire – sauf pétanque)*

|   |                |
|---|----------------|
| <b>Toutes les activités avec animation bénévole</b>                     | <b>15,00 €</b> |
| <b>Toutes Gym et stretching (sauf G02, G06, G07, G10 et G11 à 15 €)</b> | <b>50,00 €</b> |

### Assurances en option : *(pour bénéficier de capitaux et de prestations supplémentaires – voir notice d'information sur le site)*

- **Assurance complémentaire MSC I.A. PLUS** *(Dommages corporels)* **6,00 €**
- **Assurance des effets personnels des participants** **30,00 €**

### **Ne sont pas compris dans le tarif des cotisations :**

- Les contributions au transport pour les déplacements.
- Pour le tennis, la contribution pour l'achat des consommables (10 €).
- Pour le tir sportif à air comprimé, cotisation au club STASA (50 € en 2018) plus achat des consommables (cible et plombs).
- L'achat de bracelets pour l'accès au bassin d'Aquagym de Sun Gym (8 € la séance)

## **ANNEXE 3**

### **Dispositions particulières aux randonnées pédestres**

*Voir rubrique sur site Internet [aixsportsenior.org](http://aixsportsenior.org)*

**Dispositions particulières aux séjours sportifs et sorties**

*Voir rubrique sur site Internet [aixsportsenior.org](http://aixsportsenior.org)*